

Législature 2020-2025

Délibération N° 876

Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2020

**CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE 2020 DE CHF 139'870.00 POUR LES CHARGES DE PERSONNEL LIÉES
AUX RAPPELS DE COTISATIONS CAP**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis favorable de la commission des finances, administration et sécurité (CFAS) du 05.10.2020

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

- a) D'ouvrir au Conseil administratif le crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 139'870.00 destinés au personnel communal.
- b) De comptabiliser et répartir ce montant dans le compte de résultat 2020 sur les comptes de nature 30520.000.
- c) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.



Le Président : Martin BARCELLINI



Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA